YERRES

Service Juridique
N° tél : 01 69.49.77.00
N/Réf. : NDA/ED/SM

ARRETE N°2000/232
(Série A)

OBJET : Présidence de la Commission d'Appel d'offres du 16 novembre 2000 : Délégation

M. Le Député-Maire de la Commune d'Yerres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-17 et L 2122-18,

VU le Code des Marchés Publics et notamment le article 279,

VU l'ordre du tableau Conseil Municipal,

VU les délibérations du Conseil Municipal en date du 30 juin 1997 et du 25 mars 1999 relatives à la composition et à la désignation des membres de la Commission d'Appel d'offres,

VU l'arrêté n° 98/193 du 24 novembre 1998 mandatant Madame LAMOTH, Premier Maire Adjoint au titre de la présidence de la Commission d'Appel d'offres, lorsque le Maire, représentant légal de la commune, est empêché,

CONSIDERANT que Madame LAMOTH, empêchée, n'est pas en mesure de représenter le Maire lors de la séance de cette Commission en date du 16 novembre 2000,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire, dès lors qu'il est également empêché, de délivrer une nouvelle délégation, pour ce faire, en bonne et du forme à un autre membre de l'assemblée délibérante, concernant uniquement la séance de la Commission d'Appel d'offres en date du 16 novembre 2000,

ARRETE

Article 1er :

Monsieur Jean-Paul ROBERT, Maire-Adjoint est ainsi désigné et reçoit délégation pour représenter le Maire et présider la séance de la Commission d'Appel d'offres en date du 16 novembre 2000.

Article 2 :

Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Sous-Préfet chargé de l'arrondissement d'Evry ainsi qu'à l'intéressé.

Fait à Yerres, le 16 novembre 2000

REÇU LE
16 NOV. 2000
SOUS-PRÉFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT D'ÉVRY

Le Député-Maire,

Nicolas DUPONT-AIGNAN